



AVIS PUBLIC :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

Municipalité du Canton Arundel

Aux personnes intéressées par le projet de règlement #251 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à créer une nouvelle catégorie d'usage agricole pour la production de cannabis et à autoriser ce nouvel usage dans les zones For-4 et For-5

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2019, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

Projet de règlement #251 modifiant le Règlement de zonage #112 et visant à créer une nouvelle catégorie d'usage agricole pour la production de cannabis et à autoriser ce nouvel usage dans les zones For-4 et For-5.

2. L'objet du projet de règlement est :

- d'ajouter un nouvel usage au groupe « Production », identifié comme « Production de cannabis (a2) » pour les usages agricoles associés à la production et à la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives et ce, dans les zones For-4 et For-5 ;
- de modifier la définition de l'usage « Agriculture (a1) » pour y exclure les usages agricoles associés à la production et à la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives ;
- d'ajouter un nouvel article « Production de cannabis » dans la section « Normes applicables à certains usages et dans certaines zones » afin d'y préciser les conditions d'implantation et d'exercice de la production de cannabis ;
- d'assujettir ce nouvel usage « Production de cannabis (a2) » à l'obtention d'un certificat d'occupation.

3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **19 février 2020, à 17h30** à l'hôtel de ville située au 2, rue du Village. L'objet de cette assemblée sera d'expliquer le projet de règlement adopté et de préciser les objectifs poursuivis par le conseil municipal via l'adoption de ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, celui par l'intermédiaire duquel elle sera tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 12h30 à 16h00 et le vendredi de 8h à 13h.
5. Le projet de règlement #251 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire applicable à l'**ensemble du territoire municipal**.

Donné à Arundel le 12 février 2020

France Bellefleur, CPA, CA

Directrice générale / Secrétaire-trésorière